

## TABLEAU COMPARATIF

Texte de la commission des affaires européennes	Texte de la commission du développement durable
<p align="center"><b>Proposition de résolution européenne sur la réduction de la consommation de sacs en plastique légers à poignée</b></p>	<p align="center"><b>Proposition de résolution européenne sur la réduction de la consommation de sacs en plastique légers à poignée</b></p>
Le Sénat,	<b>Alinéa sans modification</b>
Vu l'article 88-4 de la Constitution,	<b>Alinéa sans modification</b>
Vu la directive 94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages pour réduire la consommation de sacs en plastique légers à poignée ;	<b>Alinéa sans modification</b>
Vu la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 94/62/CE du 20 décembre 2014 relative aux emballages et aux déchets d'emballages pour réduire la consommation de sacs en plastique légers à poignée (COM (2013) 761 final) ;	<b>Alinéa sans modification</b>
Estimant que la proposition présentée par la Commission européenne souffre d'un manque d'objectifs précis et d'ambition ;	<b>Alinéa sans modification</b>
Considérant que tout projet de lutte contre la prolifération des sacs plastique à l'échelle européenne doit prendre en compte la situation de chacun des États membres ;	<b>Alinéa sans modification</b>
Rappelant l'évolution technologique constatée ces dernières années dans la production de sacs plastiques et les progrès enregistrés en matière de recyclage des matières plastiques ;	<b>Alinéa sans modification</b>
<del>Encourage les institutions européennes à revoir à la baisse le seuil de 50 microns d'épaisseur à partir duquel les sacs sont considérés comme réutilisables et à limiter le champ d'application de sa proposition à une épaisseur inférieure ou égale à 20 microns ;</del>	<b>Alinéa supprimé</b>
Insiste sur la mise en place d'un objectif clair de nombre de sacs par habitant, par an et par pays, adapté à l'état d'avancement des États membres dans ce domaine ;	<b>Alinéa sans modification</b>
Estime que toute disposition favorisant l'utilisation des sacs biodégradables doit être accompagnée d'incitations à la mise en place de filières industrielles de compostage ;	<b>Alinéa sans modification</b>

**Texte de la commission des affaires européennes**

—  
Demande à la Commission européenne de proposer l'adoption d'un cadre européen en faveur du recyclage des sacs plastiques avec pour objectif zéro plastique dans les décharges à partir de 2020 ;

Invite le Gouvernement à soutenir ces orientations et à les faire valoir dans les négociations en cours.

**Texte de la commission du développement durable**

—  
**Alinéa sans modification**

**Alinéa sans modification**